

1615_205.jpg

Troisième Continuation.

205

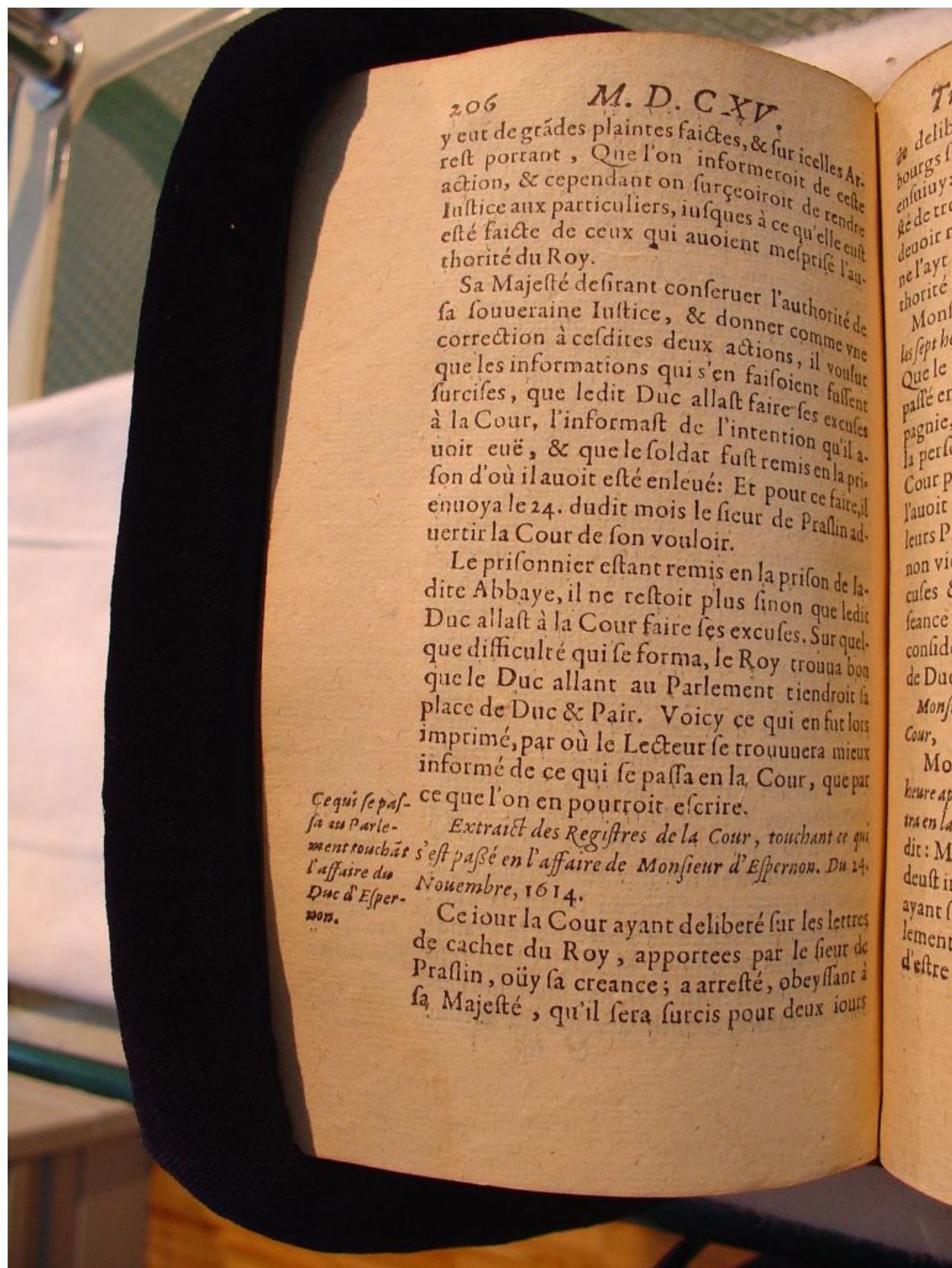
Le 19. Nouembre de l'an passé, deux soldats du Regiment des gardes, nonobstant les deffenses, allerent se battre en Duël: l'un demeura mort sur la place, & l'autre pensant se sauuer fut pris & mené prisonnier en la geolle de l'Abbaye S. Germain: Le Procureur fiscal y feit aussi porter celuy qui auoit esté tué.

C'est vne des pretentions du Colonel de l'infanterie Françoisse, Que les soldats du Regiment des gardes ne sont iusticiables que du Preuost du Regiment, quelque offense qu'il ait commise, & que tous Iuges Royaux & autres n'en doiuent prendre cognoissance. Or le Iuge de l'Abbaye vouloit faire le proces à ces deux soldats, pource que le combat auoit esté fait sur les terres de sa Iustice: Mais dez le lendemain deux Compagnies dudit Regiment en sortant de la garde du Louure furent, en retournant en leur quartier, menees par l'Abbaye S. Germain, où la prison fut forçee, & les deux soldats, tant le prisonnier que le mort, enleuez d'icelle. On disoit que le Duc d'Espéron l'auoit fait faire.

La plainte de ceste action fut aussi tost faite au Parlement, qui s'en retint la cognoissance. Le lendemain ledit Duc accompagné des siens, & d'un assez grande suite de Noblesse & Capitaines, estans tous botez & esperonnez, se rendit à la sortie de la Cour au Palais: la pluspart des siens s'arresta à la porte de la grande sale par où lon reconduit Messieurs les Presidents, où se fit des indiscretions à plusieurs personnes de Iustice, dequoy dez le iour mesme

O iij

1615_206.jpg



206 M. D. C. XV.

y eut de grâdes plaintes faictes, & sur icelles Ar-
rest portant, Que l'on informeroit de ceste
action, & cependant on surgeoiroit de ceste
Iustice aux particuliers, iusques à ce qu'elle eust
esté faicte de ceux qui auoient mesprisé l'au-
thorité du Roy.

Sa Majesté desirant conseruer l'autorité de
sa souveraine Iustice, & donner comme vne
correction à celsdites deux actions, il voulut
que les informations qui s'en faisoient fussent
surcises, que ledit Duc allast faire ses excuses
à la Cour, l'informast de l'intention qu'il au-
oit eue, & que le soldat fust remis en la pri-
son d'où il auoit esté enleué: Et pour ce faire, il
enuoya le 24. dudit mois le sieur de Praslin ad-
uertir la Cour de son vouloir.

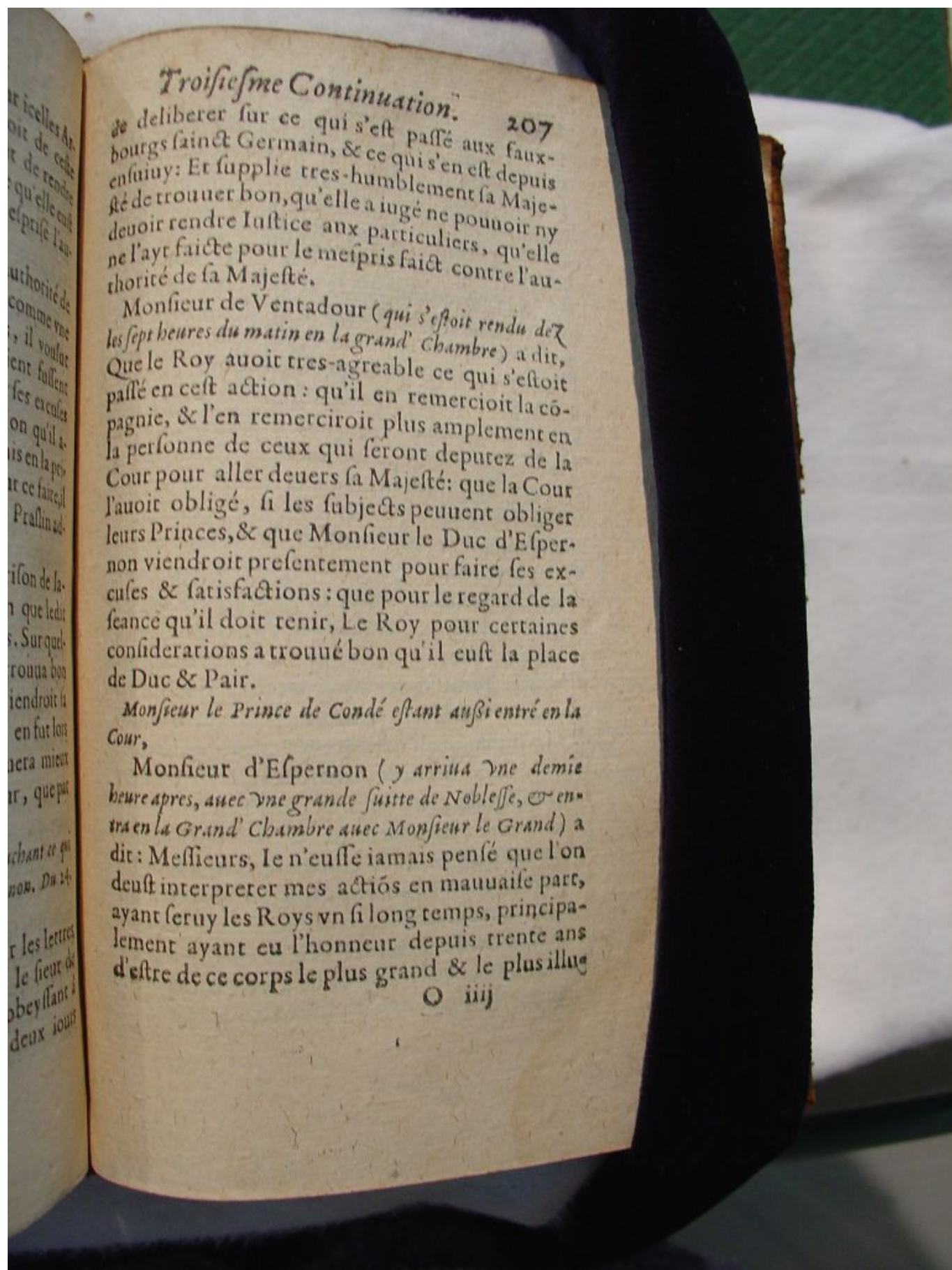
Le prisonnier estant remis en la prison de la
dite Abbaye, il ne restoit plus sinon que ledit
Duc allast à la Cour faire ses excuses. Sur quel-
que difficulté qui se forma, le Roy trouua bon
que le Duc allant au Parlement tiendroic la
place de Duc & Pair. Voicy ce qui en fut lors
imprimé, par où le Lecteur se trouuera mieux
informé de ce qui se passa en la Cour, que par
ce que l'on en pourroit escrire.

*Ce qui se pas-
sa au Parle-
ment touchant
l'affaire du
Duc d'Esper-
non.*

*Extrait des Registres de la Cour, touchant ce qui
s'est passé en l'affaire de Monsieur d'Espenon. Du 24.
Nouembre, 1614.*

Ce iour la Cour ayant delibéré sur les lettres
de cachet du Roy, apportées par le sieur de
Praslin, oüy sa creance; a arresté, obeyssant à
sa Majesté, qu'il sera surcis pour deux iours

1615_207.jpg



Troisiesme Continuation.

207

de deliberer sur ce qui s'est passé aux faux-
bourgs saint Germain, & ce qui s'en est depuis
ensuiuy: Et supplie tres-humblement sa Maje-
sté de trouuer bon, qu'elle a iugé ne pouuoir ny
devoir rendre Iustice aux particuliers, qu'elle
ne l'ayt faicte pour le mépris faict contre l'au-
thorité de sa Majesté.

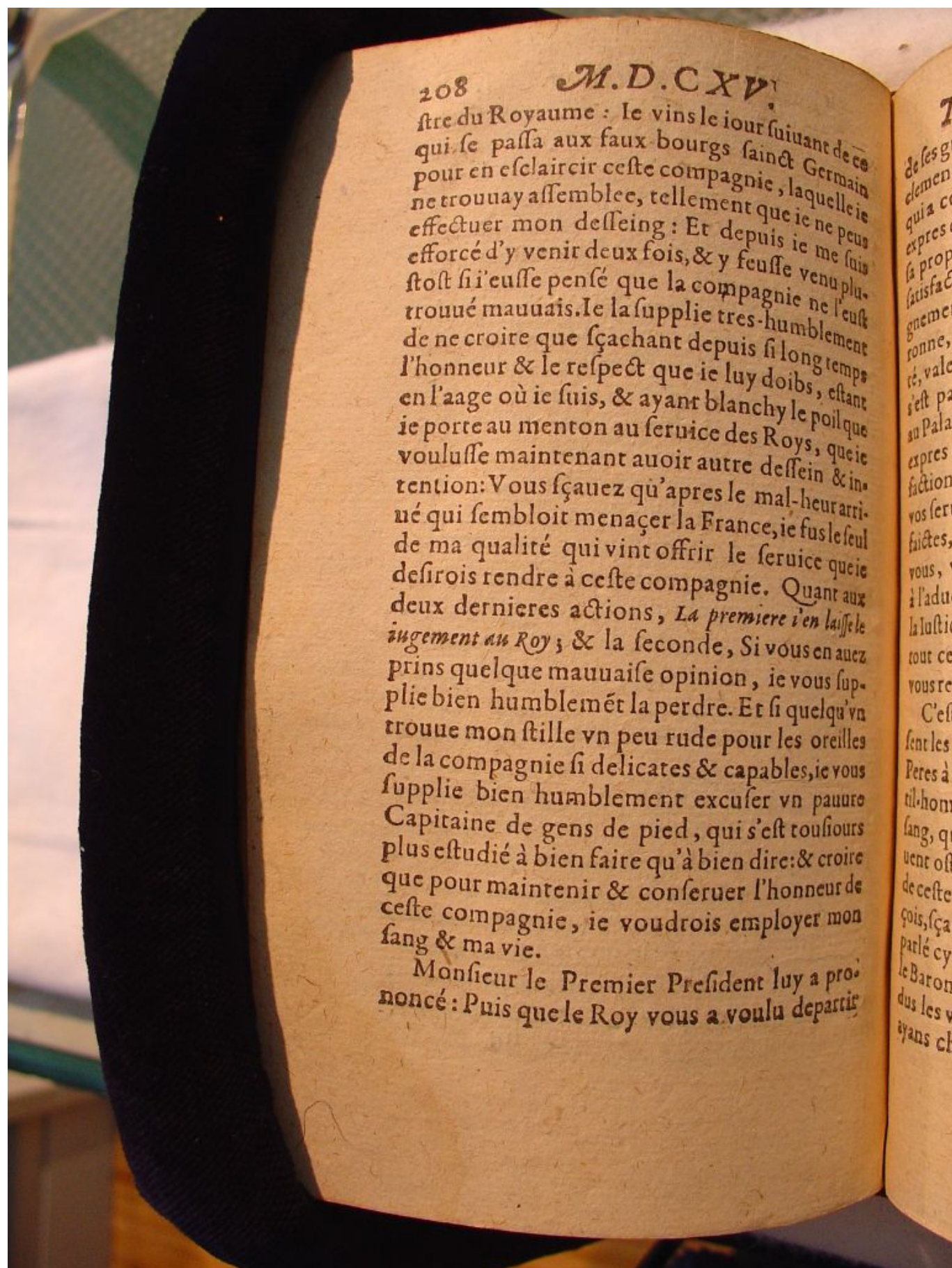
Monsieur de Ventadour (qui s'estoit rendu de
les sept heures du matin en la grand' Chambre) a dit,
Que le Roy auoit tres-agreable ce qui s'estoit
passé en cest action: qu'il en remercioit la cō-
pagnie, & l'en remerciroit plus amplement en
la personne de ceux qui seront deputez de la
Cour pour aller deuers sa Majesté: que la Cour
l'auoit obligé, si les subjects peuuent obliger
leurs Princes, & que Monsieur le Duc d'Esper-
non viendrait presentement pour faire ses ex-
cuses & satisfactions: que pour le regard de la
seance qu'il doit tenir, Le Roy pour certaines
considerations a trouué bon qu'il eust la place
de Duc & Pair.

Monsieur le Prince de Condé estant aussi entré en la
Cour,

Monsieur d'Espernon (y arriva vne demie
heure apres, avec vne grande suite de Noblesse, & en-
tra en la Grand' Chambre avec Monsieur le Grand) a
dit: Messieurs, Je n'eusse iamais pensé que l'on
deust interpreter mes actions en mauuaise part,
ayant seruy les Roys vn si long temps, principa-
lement ayant eu l'honneur depuis trente ans
d'estre de ce corps le plus grand & le plus illustre

O iij

1615_208.jpg



1615_209.jpg

Troisième Continuation.

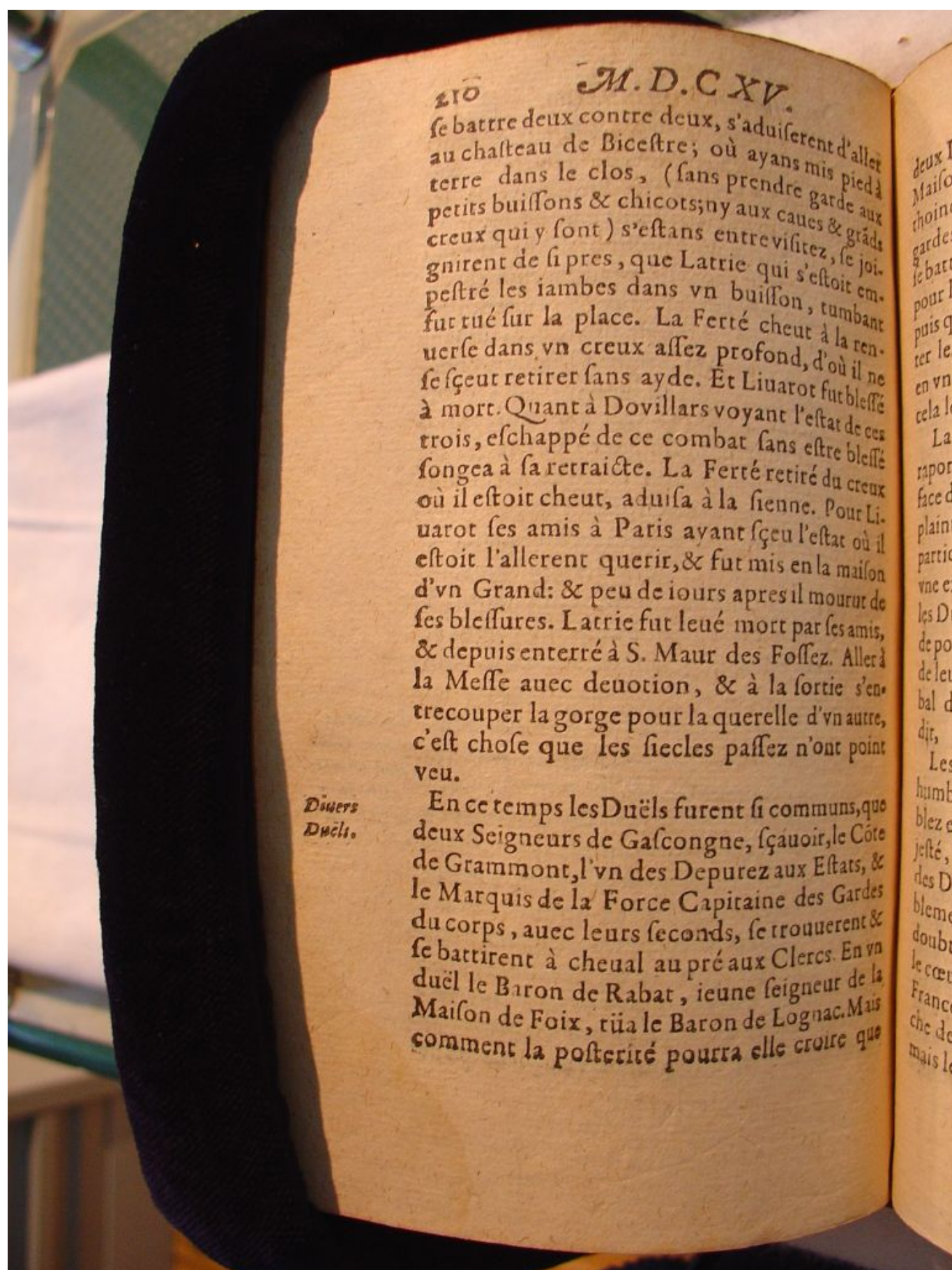
209

de ses graces & faueurs, vsant de sa douceur & clemence comme les Roys ses predecesseurs, & quia commandé à ceste compagnie par tres-expres commandement, tant par escrit que de sa propre bouche, de receuoir vos excuses & satisfactions. LA COUR interpretant benignement les actions d'un Officier de la Couronne, Duc & Pair de France, de l'aage, qualité, valeur & merite que vous estes, en ce qui s'est passé aux faux bourgs saint Germain, & au Palais, a receu & eu tres-agreable par le tres-expres commandement du Roy, vostre satisfaction: & sera souuenante & memoratiue de vos seruices, & des recognoissances par vous faictes, esperant qu'ayant faict seruice au Roy, vous, vos successeurs & heritiers continuerez à l'aduenir de le rendre, comme vous deuez, à la iustice & aux Loix: & oublie pour cest effet tout ce qui s'est passé d'important en ce qui vous regarde.

C'est vn des-honneur de fuir le combat (disent les Nobles:) Nous auons apprins de nos Peres à mespriser la mort, & le cœur du Gentil-homme est à l'espee. Ce sont des maximes de sang, que les Edicts & Remonstrances ne peuvent oster de leurs testes. Aussi le 17. Ianuier de ceste annee, quatre Gentils-hommes François, sçauoir, La Ferté, & Latrie (duquel il a esté parlé cy-dessus au tumulte de Poictiers) avec le Baron de Livarot, & Dovillars, s'estans rendus les vns apres les autres dans Gentilly, & ayans cherché ensemblement vne place pour

Combat de quatre Gentils-hommes au Chateau de Bicetre.

1615_210.jpg



1615_211.jpg

Troisième Continuation.

211

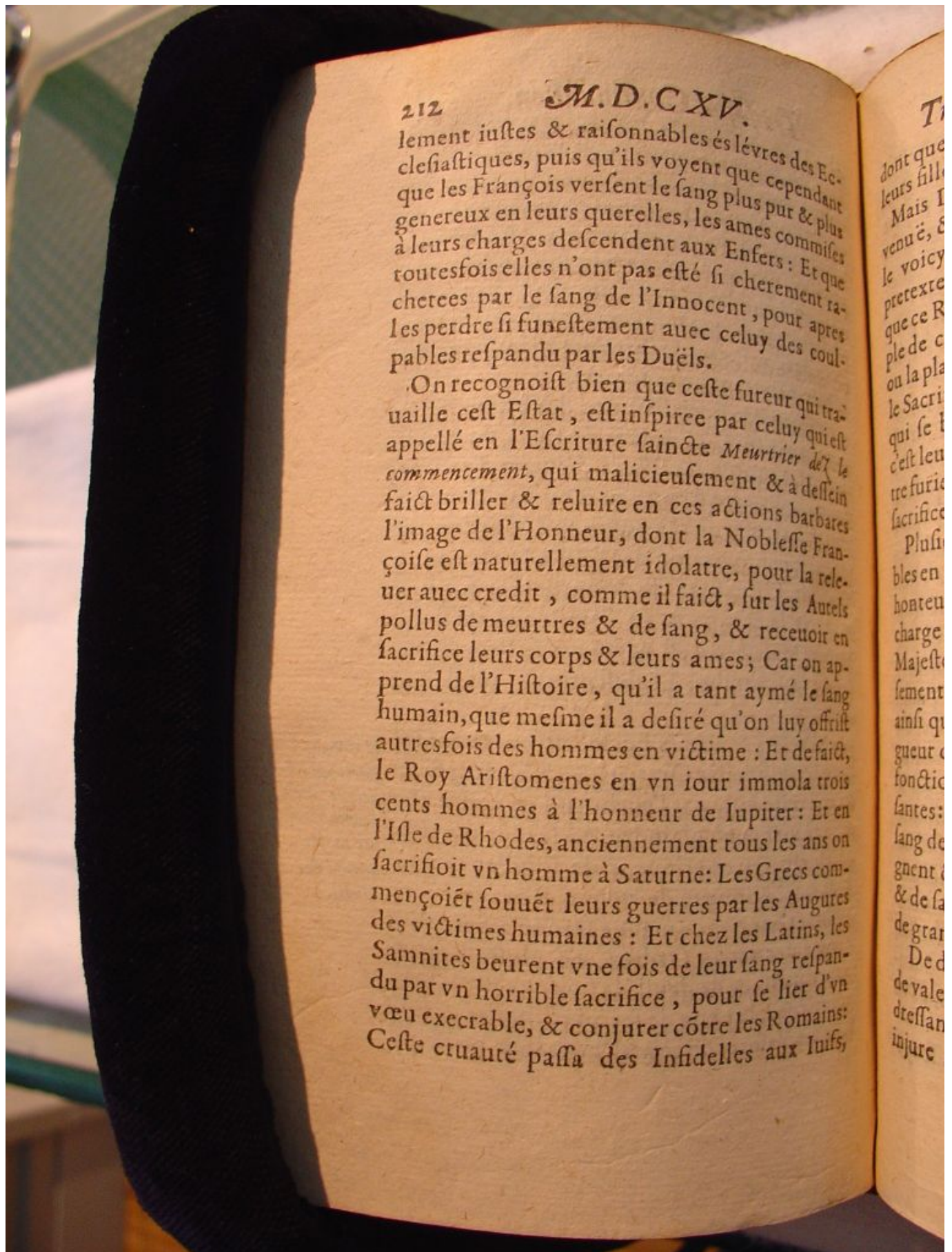
deux Ducs & Pairs de France, Chefs de leurs Maisons, se soient veus hors de la porte S. Anthoine, avec vn Marquis & vn Capitaine des gardes du corps qui leur seruoient de seconds, se battre à pied, le pourpoint bas. Bref ils ont pour loy, Que venants de Maisons nobles, depuis qu'ils sont hors d'enfance & peuvent porter les armes, ils ne doiuent espargner leur sang en vn duél où il y va du poinct d'honneur, & que cela les maintient en reputation.

La Chambre Ecclesiastique des Estats, sur le raport qui y fut faict de tant de duels, faicts à la face du Louure & des Estats, delibera d'en faire plainte & Remonstrance au Roy par Deputez particuliers, afin qu'il y pourueust & ordonnast vne exacte obseruation des Edicts faicts contre les Duels. L'Euesque de Montpellier fut prié de porter la parole, & en l'audience qu'il eut de leurs Maiestez, il est porté par le Proces verbal de la Chambre Ecclesiastique, qu'il leur dit,

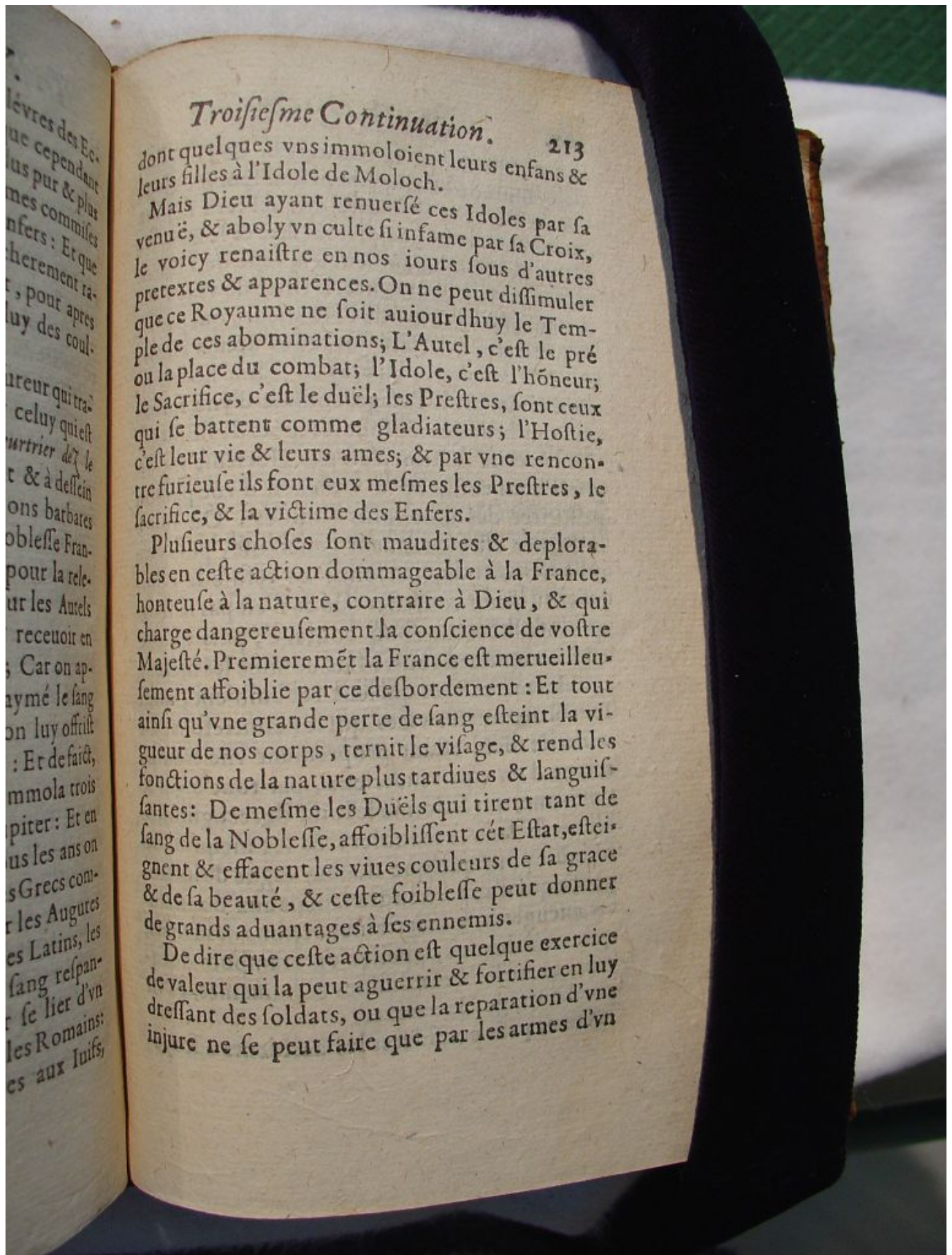
Les Prelats & autres Ecclesiastiques vos tres-humbles & fidelles Orateurs & subjects, assemblez en ceste ville par l'autorité de vostre Maiesté, se viennent plaindre du scandale public des Duels, qui continuent de souiller miserablement l'honneur de vostre Royaume: ne doutant pas que ce mal ne frappe amèrement le cœur des autres Ordres, ou plustost que la France habillée de deuil, ne souspire par la bouche de tous, la perte de ses plus dignes enfans: mais les plaintes de ce mal heur sont principa-

*Harangue
faicte par l'E-
uesque de
Montpellier
sur la fre-
quence des
Duels.*

1615_212.jpg



1615_213.jpg



1615_215.jpg

Troisième Continuation.

215

bles qui accompagnent ceste manie sans la de-
 rester : & on ne peut ouïr parler des seconds
 sans fremir & maudire le temps auquel ils sont
 nais, puis qu'il luy faiët voir tant de monstres?
 Aucune amitié deormais ne peut estre seure &
 sainte entre les François que la vertu vnit &
 lie d'un ciment honorable, si sans y penser ils
 se treuvent engagez en ce malheur, estant
 conuiez par les chefs de la querelle l'un d'un
 costé, l'autre de l'autre, il faut que l'amy ravisse
 la vie à son amy qui ne l'a iamaïs offensé?

Il ne peut seruir de rien d'estre modeste en
 ses paroles, temperé en ses actions, courtois à
 tous, fidelle à son Prince, & grandement ver-
 tueux, si s'exemptant du subject des querelles
 on doit auoir part à celles d'autrui. Je voudrois
 mettre icy, pour ouyr la voix & le cry de la
 Nature mesme, qui se plaint que les François
 confondent la cōdition des amis avec celle des
 ennemis, & brisent les premiers liens sacrez de
 l'amitié & societé humaine, que les nations
 plus barbares honnorent de quelque respect
 religieux.

Mais ce n'est pas la Nature seule qui se plaint,
 le Ciel aussi tonne sur nos testes : & nous, qui
 sommes establis spécialement pour expliquer
 la parole, annonçons à vostre Majesté son cour-
 roux à cause de ce crime qui continuë deuant sa
 face, deuant celle de tous les Ordres de son
 Estat, à la veuë du Ciel & de la terre.

Le sang qui se treuua dans toutes les cister-
 nes d'Egypte, auquel les eaux du Nil auoient

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan